



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Septembre 2023 - Tome 1 - édition du 04/10/2023





Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Des Alpes-Maritimes (DDETS)

ARRETE Nº 2023- 738

PORTANT MODIFICATION D'AGREMENT AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE

SERVICES A LA PERSONNE

Téléphone: 04 93 72 27 59

www.servicesalapersonne.gouv.fr

Raison sociale: SAS NOUNOULAND Enseigne ou nom commercial: Siret: 844499707 00017

NUMERO D'AGREMENT: SAP844499707

Le préfet du département des Alpes Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
- VU la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS)
- VU l'arrêté n° 2019-198 portant agrément au titre des services à la personne de la SAS NOUNOULAND, dont le siège social est situé 348 Chemin de Sainte Colombe – 06140 VENCE,
- VU la demande de modification d'agrément présentée par la SAS NOUNOULAND,

Considérant que, pour l'exercice d'une activité de service à la personne en lien avec des mineurs, le représentant de la SAS NOUNOULAND ainsi que l'encadrant et les intervenants ne sont pas inscrits au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infraction sexuelle en application de l'article R7232-6 du code du travail,

Considérant que la SAS NOUNOULAND remplit les conditions fixées à l'article R.7232-6 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

La SAS NOUNOULAND est agréé(e), conformément aux dispositions de l'article R.7232-5 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne dans les départements de l'Ain, des Alpes-Maritimes, du Rhône, des hauts de Seine, de l'Isère, de la Loire, de Paris, de Saône et Loire, de Seine Saint Denis, du val de marne et du Var,

ARTICLE 2

Le numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations fiscales est le suivant :

SAP844499707

ARTICLE 3

Le présent agrément prend effet le 31 août 2023.

Il est délivré pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4

La SAS NOUNOULAND est agréée pour effectuer les activités en mode. Prestataire et Mandataire,

ARTICLE 5

La SAS NOUNOULAND est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans et d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap.
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et des enfants de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),

ARTICLE 6

Cet agrément pourra faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités éventuelles et/ou d'ouverture de nouveaux établissements.

ARTICLE 7

L'agrément est retiré à la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui : 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail; 2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail; 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément; 4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

En cas d'urgence, une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 8

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

ARTICLE 9

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, Le directeur départemental des finances publiques, Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 25 septembre 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur départemental de l'Emploi, Du Travail et des Solidarités (DDETS)

La responsable du service,



Liberté Égalité Fraternité Direction Départementale, de l'Emploi,, du Travail, et des Solidarités

Tel.: 0761774570.



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes

RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION d'un organisme de services à la personne n° 2023- ∓λλ

Services à la personne

mèl:

ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

©: 04 93 72 27 56

Raison sociale: entrepreneur individuel CENCIARINI VERONIQUE

Enseigne ou nom commercial:

Siret :880 953 898 00025

NUMERO DE DECLARATION: SAP880953898

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
- VU la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement :
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration;
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités;
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel CENCIARINI VERONIQUE sis Les résidences du Parc – 9, avenue George 5 – 06000 NICE;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel CENCIARINI VERONIQUE, sous le n° SAP880953898 avec effet à compter du 23/08/2023 ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

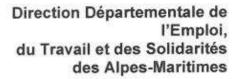
ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 24/08/2023

Pour le préfét des Alpes-Maritimes et par subdélégation, Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités La responsable du service,





RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION d'un organisme de services à la personne n° 2023- 1\2

Services à la personne

mel:

ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

D: 04 93 72 27 56

Raison sociale: entrepreneur individuel RANDRIANARIJESY
DUMONT RINALA PRISCA

Enseigne ou nom commercial:

Siret :952 340 602 00012

NUMERO DE DECLARATION: SAP952340602

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration;

VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités;

VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel RANDRIANARIJESY DUMONT RINALA PRISCA sis 49, Avenue du Maréchal Juin – Bât C Parc Bruyère – 06400 CANNES ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel RANDRIANARIJESY DUMONT RINALA PRISCA, sous le n° SAP952340602 avec effet à compter du 30/08/2023;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leurs déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,

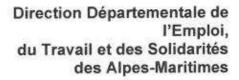
ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 30/08/2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes et par subdélégation, Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités La responsable du serviçe,





RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION d'un organisme de services à la personne n° 2023- 713

Services à la personne

mèl:

ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

(D: 04 93 72 27 56

Raison sociale : entrepreneur individuel LINOT OCEANNE JENNIFER ALYSSA

Enseigne ou nom commercial: CLEENING 06

Siret :978 436 053 00018

NUMERO DE DECLARATION: SAP978436053

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement:
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration;
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités;
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes DDETS;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel LINOT OCEANNE JENNIFER ALYSSA sis 22, Boulevard du Val Claret – 06600 ANTIBES;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel LINOT OCEANNE JENNIFER ALYSSA, sous le n° SAP978436053 avec effet à compter du 30/08/2023;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 30/08/2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes et par subdélégation, Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités La responsable du service,



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes

RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION d'un organisme de services à la personne n° 2023- 714

Services à la personne

mėl: ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

©: 04.93 72 27 56

Raison sociale: entrepreneur individuel BILLIS MESNIL ANDREA SANDRINE CARINE

Enseigne ou nom commercial: GILIA

Siret: 977 665 033 00014

NUMERO DE DECLARATION: SAP977665033

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
- VU la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration;
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités;
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes DDETS;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel BILLIS MESNIL ANDREA SANDRINE CARINE sis 20, Chemin des Gourguettes – Domaine de L'Oliveraie – 06150 CANNES

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel BILLIS MESNIL ANDREA SANDRINE CARINE, sous le n° SAP977665033 avec effet à compter du 30/08/2023;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Coordination et délivrance de services à la personne,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 30/08/2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes et par subdélégation, Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités La responsable du service,



RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION d'un organisme de services à la personne n° 2023- 715

Services à la personne

mèl :

ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

©: 04 93 72 27 56

Raison sociale: entrepreneur individuel MOYO MUPEPE ARTHUR

Enseigne ou nom commercial: MPEPE

Siret: 978 800 381 00011

NUMERO DE DECLARATION: SAP978800381

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration;
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités;
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel MOYO MUPEPE ARTHUR sis 98, Boulevard Virgile Barel – 06300 NICE;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel MOYO MUPEPE ARTHUR, sous le n° SAP978800381 avec effet à compter du 31/08/2023;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

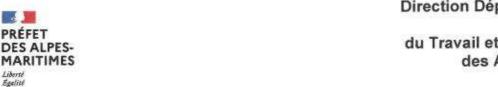
ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 31/08/2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes et par subdélégation, Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités La responsable/du service,



Direction Départementale de l'Emploi. du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes

RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION d'un organisme de services à la personne n° 2023-

Services à la personne

mel:

ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

Liberté Égalité

(D): 04 93 72 27 56

Raison sociale: entrepreneur individuel JASSEY JULIETTE ANNE-SOPHIE

Enseigne ou nom commercial: COURS NYMPHEA

Siret: 978 338 333 00013

NUMERO DE DECLARATION: SAP978338333

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
- VU la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU le décret nº 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes -DDETS:

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel JASSEY JULIETTE ANNE-SOPHE sis : 13, TRA Saint Hilaire - 06130 GRASSE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel JASSEY JULIETTE ANNE -SOPHIE, sous le nº SAP978338333 avec effet à compter du 31/08/2023 ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 31/08/2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes et par subdélégation, Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités La responsable du service.



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes

RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION d'un organisme de services à la personne n° 2023- 7/7

Services à la personne

mél:

ddets-sap@alpes-maritimes gouv.fr

D: 04 93 72 27 56

Raison sociale : entrepreneur individuel MERCIER CELINE Enseigne ou nom commercial :

Siret: 513 322 529 00019

NUMERO DE DECLARATION: SAP513322529

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
- VU la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration;
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités;
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel MERCIER CELINE sis 33, Boulevard Jean Behra – 06100 NICE;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel MERCIER CELINE, sous le n° SAP513322529 avec effet à compter du 15/07/2023;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 31/08/2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes et par subdélégation, Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités La responsable du service,



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes

RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION d'un organisme de services à la personne n° 2023- 7\8

Services à la personne

mél :

ddets-sap@alpes-maritimes gouv fr

D: 04 93 72 27 56

Raison sociale: entrepreneur individuel TOUALBIA NACIMA Enseigne ou nom commercial:

Siret: 914 874 573 00027

NUMERO DE DECLARATION: SAP914874573

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration;
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel TOUALBIA NACIMA sis 25, avenue Georges Clémenceau – 06000 NICE;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel TOUALBIA NACIMA, sous le n° SAP 914874573 avec effet à compter du 31/08/2023;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre ;

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,

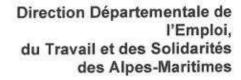
ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 31/08/2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes et par subdélégation, Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités La responsable du service,





RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION d'un organisme de services à la personne n° 2023- 719

Services à la personne

mèl : ddets-sap@alpes-maritimes gouv fr

©: 04 93 72 27 56

Raison sociale: entrepreneur individuel MUNRO CELINE PAMELA

Enseigne ou nom commercial: CCLEAN

Siret: 949 043 020 00013

NUMERO DE DECLARATION: SAP949043020

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration;
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités;
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes DDETS;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel MUNRO CELINE PAMELA sis Domaine Sourire la Madone – 1683, route de Grasse – 06270 VILLENEUVE-LOUBET;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel MUNRO CELINE PAMELA, sous le n° SAP949043020 avec effet à compter du 01/09/2023;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Téléassistance et visio assistance,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 01/09/2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes et par subdélégation, Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités La responsable du service,



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes

RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION d'un organisme de services à la personne n° 2023-

Services à la personne

mêl : ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

©: 04 93 72 27 56

Raison sociale : entrepreneur individuel IOPPOLO GIORGIA-PIA

Enseigne ou nom commercial:

Siret: 953 589 561 00018

NUMERO DE DECLARATION: SAP953589561

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration;
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités;
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes DDETS;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel IOPPOLO GIORGIA-PIA sis 6, avenue Gloria – 06200 NICE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel, sous le n° SAP953589561 avec effet à compter du 23/08/2023 ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 25/08/2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes et par subdélégation, Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités La responsable du service,



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes

RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION d'un organisme de services à la personne n° 2023- キシ

Services à la personne

mèl

ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

D: 04 93 72 27 56

Raison sociale: entrepreneur individuel GUENNEC GHISLAINE Enseigne ou nom commercial: GWENADU

Siret: 952 641 835 00014

NUMERO DE DECLARATION: SAP952641835

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration;
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités;
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes DDETS:

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel GUENNEC GHISLAINE sis 4, rue du Colonel Guide – 06300 NICE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel GUENNEC GHISLAINE, sous le n° SAP 952641835 avec effet à compter du 20/08/2023;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

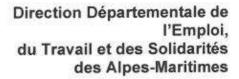
ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 25/08/2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes et par subdélégation, Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités La responsable du service,





RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION d'un organisme de services à la personne n° 2023- ₹22

Services à la personne

mèl:

ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

@: 04 93 72 27 56

Raison sociale: entrepreneur individuel HILDWEIN GAUTIER
Enseigne ou nom commercial:

Siret: 977 611 441 00014

NUMERO DE DECLARATION: SAP977611441

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration;
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités;
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes DDETS:

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel HILDWEIN GAUTIER sis 10a, Avenue Gagnoli – 06100 NICE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel HILDWEIN GAUTIER, sous le n° SAP977611441 avec effet à compter du 25/08/2023;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

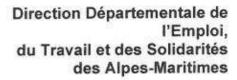
ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 25/08/2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes et par subdélégation, Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités La responsable du service,





RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION d'un organisme de services à la personne n° 2023- 723

Services à la personne

mel:

ddets-sap@alpes-maritimes.gouv fr

@: 04 93 72 27 56

Raison sociale : entrepreneur individuel PELIGACH MARIANA Enseigne ou nom commercial :

Siret: 952 500 890 00019

NUMERO DE DECLARATION: SAP952500890

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
- VU la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration;
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités;
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes DDETS;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel PELIGACH MARIANA sis 171, avenue Saint Lambert – 06000 NICE;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel PELIGACH MARIANA, sous le n° SAP952500890 avec effet à compter du 28/08/2023 ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,

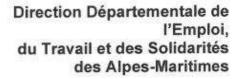
ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 28/08/2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes et par subdélégation, Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités La responsable du service,





RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION d'un organisme de services à la personne n° 2023- 724

Services à la personne

měl:

ddets-sap@alpes-maritimes gouv fr

©: 04 93 72 27 56

Raison sociale: entrepreneur individuel LAMBOLEY ELEONOR
Enseigne ou nom commercial:

Siret: 953 715 828 00018

NUMERO DE DECLARATION: SAP953715828

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

VU la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration;

VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités;

VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS:

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel LAMBOLEY ELEONOR sis 91, Boulevard Gambetta – 06000 NICE;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel LAMBOLEY ELEONOR, sous le n° SAP953715828 avec effet à compter du 23/08/2023;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 28/08/2028

Pour le préfet des Alpes-Maritimes et par subdélégation, Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités La responsable du service,



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes

RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION d'un organisme de services à la personne n° 2023- 725

Services à la personne

mèl ; ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

D: 04 93 72 27 56

Raison sociale: SAS LC TRAINER Enseigne ou nom commercial: Siret: 978 119 212 00014

NUMERO DE DECLARATION: SAP978119212

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
- VU la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration;
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités;
- VU l'arrêté nº 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes DDETS;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par la SAS LC TRAINER sis 246, Boulevard des Ecureuils – 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS LC TRAINER, sous le n° SAP978119212 avec effet à compter du 28/08/2023;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 28/08/2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes et par subdélégation, Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités La responsable du servicé.



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes

RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION d'un organisme de services à la personne n° 2023- 716

Services à la personne

mel : ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

Q : 04 93 72 27 56

Raison sociale : SAS NEATHOME Enseigne ou nom commercial : AXEO SERVICES Siret : 977 512 847 00012

NUMERO DE DECLARATION: SAP977512847

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration;
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités;
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes DDETS;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par la SAS NEATHOME sis 9, avenue Thiers – 06600 ANTIBES ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS NEATHOME, sous le n° SAP977512847 avec effet à compter du 29/08/2023;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leurs déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,

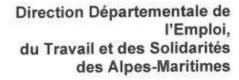
ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 29/08/2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités
La responsable du service,





RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION d'un organisme de services à la personne n° 2023- †27

Services à la personne

mel:

ddets-sap@alpes-maritimes gouv fr

D: 04 93 72 27 56

Raison sociale: SAS FADA DE L'ESTOUPIN Enseigne ou nom commercial:

Siret: 978 344 935 00017

NUMERO DE DECLARATION: SAP978344935

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration;
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités;
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes DDETS;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par la SAS FADA DE L'ESTOUPIN sis 112, Avenue Sainte Marguerite – Bât Les Oliviers – 06200 NICE;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS FADA DE L'ESTOUPIN, sous le n° SAP978344935 avec effet à compter du 30/08/2023;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Coordination et délivrance de services à la personne,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 30/08/2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes et par subdélégation, Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités La responsable du service,

Septembre 2023 . Tome 1 04/10/2023

SOMMAIRE

D.D.I		 . 2
DDETS Alpes-Maritimes		
Emploi services aux personnes - Agremt - Retrait	. .	 . 2
AP 2023.738 AGR NOUNOULAND		 . 2
RD 2023.711 CENCIARINI VERONIQUE		 .6
RD 2023.712 RANDRIANARIJESY DUMONT RINALA		 . 8
RD 2023.713 LINOT OCEANNE JENNIFER ALYSSA		
RD 2023.714 BILLIS MESNIL ANDREA SANDRINE CARINE		 .12
RD 2023.715 MOYO MUPEPE ARTHUR		 .14
RD 2023.716 JASSEY JULIETTE ANNE.SOPHIE	. .	 .16
RD 2023.717 MERCIER CELINE		-
RD 2023.718 TOUALBIA NACIMA		-
RD 2023.719 MUNRO CELINE PAMELA		
RD 2023.720 IOPPOLO GIORGIA.PIA		
RD 2023.721 GUENNEC GHISLAINE GWENADU		
RD 2023.722 HILDWEIN GAUTIER		
RD 2023.723 PELIGACH MARIANA		
RD 2023.724 LAMBOLEY ELEONOR		
RD 2023.725 SAS LC TRAINER		
RD 2023.726 SAS NEATHOME AXEO SERVICES		
RD 2023.727 SAS FADA DE L ESTOUPIN	. .	 .38

Index Alphabétique

AD 0002 F20 AGD MONTON AND	0
AP 2023.738 AGR NOUNOULAND	
RD 2023.711 CENCIARINI VERONIQUE	6
RD 2023.712 RANDRIANARIJESY DUMONT RINALA	8
RD 2023.713 LINOT OCEANNE JENNIFER ALYSSA	10
RD 2023.714 BILLIS MESNIL ANDREA SANDRINE CARINE	12
RD 2023.715 MOYO MUPEPE ARTHUR	14
RD 2023.716 JASSEY JULIETTE ANNE.SOPHIE	16
RD 2023.717 MERCIER CELINE	18
RD 2023.718 TOUALBIA NACIMA	20
RD 2023.719 MUNRO CELINE PAMELA	22
RD 2023.720 IOPPOLO GIORGIA.PIA	24
RD 2023.721 GUENNEC GHISLAINE GWENADU	26
RD 2023.722 HILDWEIN GAUTIER	28
RD 2023.723 PELIGACH MARIANA	30
RD 2023.724 LAMBOLEY ELEONOR	32
RD 2023.725 SAS LC TRAINER	34
RD 2023.726 SAS NEATHOME AXEO SERVICES	36
RD 2023.727 SAS FADA DE L ESTOUPIN	38
DDETS Alpes-Maritimes	2
D.D.I	2